

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1778

22 août 2007

SOMMAIRE

ACG R.E. 10 S.à r.l.	85329	Kabrya S.A.H.	85307
ACG R.E. 4 S.à r.l.	85329	Klöckner Pentaplast S.A.	85300
Adleek S.A.	85298	Kristel Invest S.A.H.	85344
Alphatrade S.A.	85306	Lainière Luxembourg S.A.	85301
Asbury Trading S.à r.l.	85344	L'Air Liquide Luxembourg S.A.	85328
Bâloise Europe Vie S.A., Bâloise Europe Leben S.A., Bâloise Europe Life S.A., Bâ- loise Europe Vida S.A., Bâloise Europe Vi- ta S.A., Bâloise Europe Leven S.A.	85304	Leroy Merlin Participations & Cie Valac- tion	85329
Belair Invest S.A.	85307	Locatem S.A.	85317
Bioventures Management S.à r.l.	85300	Logic JV Luxembourg S.à r.l.	85342
Bureau Technique Luxembourgeois S.à r.l.	85318	Luxembourg Will Trading S.A.	85301
Cablinvest S.A.	85305	Luxembourg Will Trading S.A.	85328
Cathepi	85317	Luxnine S.A.	85319
Clovis Investments S.à r.l.	85329	Mayfield S.à r.l.	85303
Cogesor S.A.	85308	MCG Investments S.à r.l.	85309
ColTour S.à r.l.	85303	Molino Soft Drinks Holding S.à r.l.	85299
Compagnie Financière de Métallurgie CO- FIMETAL S.A.	85299	Parabel S.A.	85308
D.B. Zwirn Rinol Holdings Offshore S.à r.l.	85310	Pars S.A.	85302
DCORP, S. à r.l.	85337	Piment International S.A.	85299
Electrocom S.à r.l.	85303	RCR Industrial Flooring S.à r.l.	85310
Emmetex S.A.	85304	Reamon Holding S.A.	85310
Fiduciaire Grand-Ducale S.A.	85309	Richebourg S.A.	85302
Full Racing S.à r.l.	85301	Rikiki Sàrl	85300
Gemstone 1 S.à r.l.	85310	Samson International Holding S.A.	85307
Haas TCM of Luxembourg 2 S.à r.l.	85330	Smile S.A.	85299
HTI	85324	Smile S.A.	85298
Immo AL 35/37	85319	Sogecore S.A.	85328
Immo-Toitures S.à r.l.	85308	Summit Partners VII-A S.à r.l.	85311
International Assets Finance S.à r.l.	85300	The Square Group	85303
Julius Baer Wealth Management (Europe) S.A.	85298	Tourship Group S.A.	85302
		TPL Biberach S.à r.l.	85329
		TPL Ludwigsburg S.à r.l.	85329
		Utu Luxembourg 1 S.à r.l.	85344
		Vandemoortele Participations	85344
		Vehicle S.A.	85298

Vehicle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 48.093.

Nous vous informons par la présente que notre Société a résilié la convention de services et de domiciliation conclue en date du 22 mars 2000 nous liant à la société sous rubrique et ce avec effet au 25 juin 2007.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Sous-Directeur / Directeur

Référence de publication: 2007083118/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02608. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Julius Baer Wealth Management (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 33.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007084547/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05307. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Adleek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 90.936.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007083861/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05326. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Smile S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 52.380.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SMILE S.A.

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007084496/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04863. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Smile S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 52.380.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SMILE S.A.
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2007084492/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04864. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Piment International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 66.456.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIMENT INTERNATIONAL S.A.
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2007084501/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04860. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Molino Soft Drinks Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.314.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 53.647.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOLINO SOFT DRINKS HOLDING S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2007084502/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04859. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Compagnie Financière de Métallurgie COFIMETAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 16.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007083908/242/12.

(070092638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Rikiki Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 6A, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 97.104.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RIKIKI

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007084504/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04857. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Klökner Pentaplast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 84.253.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007084594/242/12.

(070093199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Bioventures Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 88.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007084536/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05268. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

International Assets Finance S.à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.050.000,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 112.325.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007084531/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05274. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Full Racing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 272.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 97.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007084526/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05280. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Luxembourg Will Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 107.131.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007084521/1152/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00145. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Lainière Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 45.650.

EXTRAIT

Des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 juin 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Nicola Rossi, administrateur de sociétés, demeurant à Via Beethoven n° 60, Cap 59100, Prato (Italie)
- Monsieur Mauro Girardi, administrateur de sociétés, demeurant à Casale Rauscer n° 5, Graglia (Biella) Italie

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiènerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007084630/534/27.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03314. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Richebourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 51.693.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2006 au siège social

Il a été décidé ce qui suit:

L'Assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateurs de Madame Véronique Wauthier et de Messieurs Dominique Léonard et Gregory Guissard et le mandat du Commissaire aux Comptes GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. pour une période de six ans.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2012.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit: Madame Véronique Wauthier et Messieurs Dominique Léonard et Gregory Guissard.

Le Commissaire aux Comptes est GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007084592/322/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05260. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Tourship Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 41.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007084541/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05149. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Pars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 109.890.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg le 25 juin 2007

La démission de Monsieur Faccio Prisco de son poste d'administrateur est acceptée.

Monsieur Faccio Samuele, entrepreneur, né le 29 juin 1967 à Gallarate (Italie), résidant au 9, Via Possessione, I-37040 Roveredo di Guà, Italie, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

PARS S.A.

A. de Bernardi / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007084569/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04399. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

The Square Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 86.737.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 avril 2007

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, de Monsieur Claude Amar, architecte, né le 2 mars 1953 à Paris (F), demeurant à F-75116 Paris, 9, rue Adolphe Yvon et de Madame Adeline Guihlen, attachée de direction, née le 18 septembre 1963 à Boulogne Billancourt demeurant à F-75116 Paris, 63, avenue Kleber sont reconduits pour une nouvelle période statutaire jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

- Le mandat du commissaire aux comptes de la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417 et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegassel est reconduit pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour THE SQUARE GROUP

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007083985/696/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG02834. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

**ColTour S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Mayfield S.à r.l.).**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.
R.C.S. Luxembourg B 125.850.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 24 mai 2007

1. L'Assemblée accepte la démission de M. Bart Zech de la fonction de gérant avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, avec effet au 24 mai 2007;

2. L'Assemblée accepte la démission de M. Frank Walenta de la fonction de gérant avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, avec effet au 24 mai 2007;

3. L'Assemblée accepte la nomination de COLONY LUXEMBOURG S.à R.L. au poste de gérant unique avec adresse professionnelle au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, avec effet au 24 mai 2007 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BONN SCHMITT STEICHEN

M^e M. Peter

Référence de publication: 2007084588/275/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03287. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Electrocom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 14, avenue Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 88.159.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 18 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007084485/3520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03247. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Emmetex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 71.323.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 29 décembre 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 5 avril 2005 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Sergio Vandi en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Alfonso Belardi en tant qu'administrateur, et décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

Monsieur Davide Murari, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur;

Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de ne pas renommer en tant que Commissaire aux Comptes, Monsieur Vincent Thill, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et décide de nommer pour un terme de -1- (un) an la société FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 6-12, place d'Armes, L-1136 en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

EMMETEX S.A.

D. Murari / J.-P. Fiorucci

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007083440/43/35.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00365. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

**Bâloise Europe Vie S.A., Bâloise Europe Leben S.A., Bâloise Europe Life S.A., Bâloise Europe Vida S.A.,
Bâloise Europe Vita S.A., Bâloise Europe Leven S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 45.918.

L'an deux mille sept, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois BALOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.160,

ici dûment représentée par son mandataire Monsieur Jean-Louis Hastert, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme BÂLOISE EUROPE VIE S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.918, a été constituée originellement sous la dénomination sociale de WINTERTHUR-EUROPE VIE S.A. (en français), WINTERTHUR-EUROPE LEBEN S.A. (en allemand), WINTERTHUR-EUROPE LIFE S.A. (en anglais), WINTERTHUR -EUROPE VIDA S.A. (en espagnol), WINTERTHUR-EUROPE VITA S.A. (en

italien), WINTERTHUR-EUROPE LEVEN S.A. (en néerlandais), suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 60 du 11 février 1994, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mars 2007, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en BÂLOISE EUROPE VIE S.A. (en français), BÂLOISE EUROPE LEBEN S.A. (en allemand), BÂLOISE EUROPE LIFE S.A. (en anglais), BÂLOISE EUROPE VIDA S.A. (en espagnol), BÂLOISE EUROPE VITA S.A. (en italien), BÂLOISE EUROPE LEVEN S.A. (en néerlandais).

- Que la comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch, à L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent transfert de siège social sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Hastert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juin 2007, Relation GRE/2007/2760. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007084288/231/51.

(070093636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Cablinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 86.134.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 mai 2007

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, de Monsieur Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer et de Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire jusqu'à l'assemblée de 2013

- Le mandat en tant que commissaire aux comptes de la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417 et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegassel est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013

Certifié sincère et conforme

Pour CABLINVEST S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007083987/696/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG02832. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Alphatrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R.C.S. Luxembourg B 60.257.

L'an deux mille sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALPHATRADE S.A., ayant son siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.257, constituée suivant acte reçu le 18 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 616 du 6 novembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Nani, administrateur-délégué, demeurant à Mont-Saint-Martin, 18, rue Alfred Mézières.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 350.000,- EUR (trois cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de 300.000,- EUR (trois cent mille euros) à 650.000,- EUR (six cent cinquante mille euros) par incorporation au capital de bénéfices reportés, sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable de chaque action.

2.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 350.000,- EUR (trois cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de 300.000,- EUR (cent mille euros) à 650.000,- EUR (six cent cinquante mille euros) par incorporation au capital de bénéfices reportés, sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable de chaque action.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à 650.000,- EUR (six cent cinquante mille euros) divisé en 100 actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Nani, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007. Relation: LAC/2007/13751. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007084203/211/54.

(070093533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Belair Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 58.326.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007083860/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05325. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Kabrya S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 110.109.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 30 mai 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes:

- Madame Katrin Hansen, expert comptable, demeurant à B-4780 Sankt-Vith,
38, Rodter Straße.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société KABRYA S.A.H.:

- la société EUROCOMPTE S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 mai 2007.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007083052/2602/24.

Enregistré à Diekirch, le 19 juin 2007, réf. DSO-CF00166. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070092043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Samson International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 57.151.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten im Firmensitz am 11. Juni 2007 um 11.00 Uhr
Das Mandat des Wirtschaftsprüfers endet am heutigen Tag.

Durch einstimmigen Beschluss der Generalversammlung wird das Mandat des Wirtschaftsprüfers, der Gesellschaft EWA REVISION S.A. mit Sitz in L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, verlängert und endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2008.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Juni 2007.

R. Faltz

Ein Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2007083005/832/18.

Enregistré à Diekirch, le 11 juillet 2007, réf. DSO-CG00116. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070091916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Parabel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 122.165.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten im Firmensitz ausserordentlich am 25. Juni 2007 um 11.00 Uhr

Die Aktionäre nehmen zur Kenntnis, dass die Firmenbezeichnung des Rechnungskommissars umgeändert wurde in EWA REVISION S.A. und dass die Gesellschaft umgezogen ist nach L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 25. Juni 2007.

Unterschriften

Ein Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2007083004/832/17.

Enregistré à Diekirch, le 11 juillet 2007, réf. DSO-CG00113. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070091914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Cogesor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 98.607.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 30 mai 2007 que:

1) L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes:

- Madame Katrin Hansen, demeurant à B-4780 Sankt-Vith, 38, Rodter Strasse.

2) L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société COGESOR S.A.:

- la société EUROCOMPTE S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 mai 2007.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007083042/2602/22.

Enregistré à Diekirch, le 19 juin 2007, réf. DSO-CF00177. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070092022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Immo-Toitures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1863 Luxembourg, 45, Knaeppchen.
R.C.S. Luxembourg B 110.152.

Suite à des cessions de parts sociales sous seing privé, le capital de la société IMMO-TOITURES S. à r.l. est dorénavant détenu comme suit:

M. Olimpio Das Neves Cardoso: 500 parts, n ° 1 à 500

M. Olivio Marques Cardoso: 500 parts, n ° 501 à 1.000

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007084633/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04346. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Fiduciaire Grand-Ducale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 56.682.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 25 mai 2007 que:

- ont été reconduits aux fonctions d'administrateur:

* Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon,

* Madame Maggy Kohl-Birget, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim,

* Monsieur Joseph Treis, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie

- a été reconduit aux fonctions de commissaire aux comptes:

* Monsieur François Thill, demeurant à L-8041 Strassen, 196, rue des Romains.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration lors d'une réunion tenue en date du 25 mai 2007 que:

- Monsieur Jean-Marie Boden a été réélu administrateur-délégué de la société pour la durée de son mandat d'administrateur. Il disposera d'un pouvoir de signature individuelle dans les limites de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007084634/317/31.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03053. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

MCG Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.550,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.502.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 28 juin 2007:

- que le siège social de la Société est transféré du 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg au 31, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg,

- d'accepter la démission en tant que gérant de la société de Monsieur André Mueller, né le 28 avril 1973 à Muri (Suisse) à la date du 28 juin 2007.

Les gérants de la société sont par conséquent Messieurs Ezequiel Ernesto Rodriguez Failde, Benjamin James Newman et Miro Zivkovic.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007084511/1092/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04577. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

**RCR Industrial Flooring S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation,
(anc. D.B. Zwirn Rinol Holdings Offshore S.à r.l.).**

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 102.358.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Pour RCR INDUSTRIAL FLOORING S. à r.l.

MERCURIA SERVICES S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007084538/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05292. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Gemstone 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 116.274.

Extrait des résolutions prises lors de la résolution de l'associé unique du 21 juin 2007

Sont renommés gérants, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- Moniseur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg,

- Moniseur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007084631/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10418. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Reamon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 72.251.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 28 juin 2007

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Bancalari Giovanni démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

REAMON HOLDING S.A.

A. de Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007084566/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04398. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Summit Partners VII-A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 100.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.697.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, eighteenth of June.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-A, L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at c/o SUMMIT PARTNERS, 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, registered under the Delaware Division of Corporation under number 3950982; here represented by Ms Frédérique Davister, licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on June 15th, 2007

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SUMMIT PARTNERS VII-A S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one hundred thousand Danish Kroner (DKK 100,000) consisting of one hundred thousand (100,000) shares having a par value of one Danish Kroner (DKK 1) each divided as follows:

- twenty thousand (20,000) Class A1 shares;
- twenty thousand (20,000) Class A2 shares;
- twenty thousand (20,000) Class A3 shares;
- twenty thousand (20,000) Class A4 shares; and
- twenty thousand (20,000) Class A5 shares.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders. In case there are several managers, these shall be either of Class A or Class B.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office, their remuneration and their class. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any Class A manager and any Class B manager.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers and one manager of each class are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, including the vote of at least one Class A manager and one Class B manager.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner -Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one partner, such sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

Art. 22. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be partners or not. The sole partner, or as the case may be, the partners shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office.

If the Company exceeds the criteria set by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed as follows:

SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-A, L.P., aforementioned, subscribes all the one hundred thousand (100,000) shares having a par value of one Danish Kroner (DKK 1.-) each for a total amount of one hundred thousand Danish Kroner (DKK 100,000.-) all of which have been allocated to the share capital.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of one hundred thousand Danish Kroner (DKK 100,000) of share capital is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the aforementioned sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

As Class A manager:

- Mr Scott Collins, born on June 26, 1965, in Michigan, USA, having his professional address at c/o SUMMIT PARTNERS LIMITED, 8 Clifford Street, London W1S 2LQ UK;

As Class B managers:

- Mr Lennart Stenke, born on September 22, 1951, in Sundbyberg, Sweden, having his private address at 56, rue Andethana, L-6970 Oberanven, Luxembourg;

- Mr Nico Kruchten, born on August 26, 1957 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having his private address at 4, rue de Bertrange, L-8216 Mamer.

3. The following person is appointed statutory auditor of the Company for an indefinite period:

- ERNST & YOUNG S.A., 7, rue Parc d'Activité Syndall, L-5365 Munsbach.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-A, L.P., une limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social à 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au registre du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 3950982; ici représentée par Melle Frédérique Davister, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 juin 2007.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SUMMIT PARTNERS VII-A S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gestion. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille Couronnes Danoises (DKK 100.000) représenté par cent mille (100.000) parts sociales, d'une valeur d'une Couronne Danoise (DKK 1) chacune, représenté comme suit:

- vingt mille (20.000) parts de classe A 1;
- vingt mille (20.000) parts de classe A 2;
- vingt mille (20.000) parts de classe A 3;
- vingt mille (20.000) parts de classe A 4; et,
- vingt mille (20.000) parts de classe A 5.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci seront soit de classe A soit de classe B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat, leurs émoluments et leur classe. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants ainsi qu'un gérant de chaque classe sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, incluant le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être associés. Les associés désignent le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-A, L.P., susmentionnée, souscrit toutes les cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur d'une Couronne Danoise (DKK 1,-) chacune, pour un montant total de cent mille (DKK 100.000,-) qui est alloué au capital social.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que le montant de cent mille (DKK 100.000,-) de capital social est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille euros (1.000,- EUR).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de 100.000,- DKK est évalué à environ 13.400,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera établi au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
2. Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

En tant que gérant de classe A:

- M. Scott Collins, né le 26 juin 1965 à Michigan, USA, ayant son adresse professionnelle à c/o SUMMIT PARTNERS LIMITED, 8 Clifford Street, Londres W1S 2LQ UK;

En tant que gérants de classe B:

- M. Lennart Stenke, né le 22 septembre 1951, à Sundbyberg, Suède, ayant comme adresse privée le 56, rue Andethana, L-6970 Oberanven, Luxembourg;

- M. Nico Kruchten, né le 26 août 1957 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant comme adresse privée le 4, rue de Bertrange, L-8216 Mamer.

3. Est nommé commissaire aux comptes de la Société pour une durée indéterminée:

- ERNST & YOUNG S.A., 7, rue Parc d'Activité Syndall, L-5365 Munsbach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de même mandataire de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Davister, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, LAC/2007/13799. — Reçu 134,34 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007085343/5770/336.

(070094957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Locatem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.758.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007083759/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05423. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Cathepi, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 108.855.

L'an deux mille sept, le sept juin.

Par devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CATHEPI SA, (20052213 607), avec siège social à L-9530 Wiltz, 24, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 24 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 novembre 2005 numéro 1262, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 2006, publié au dudit Mémorial C, numéro 2055 du 3 novembre 2006,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 108.855.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures et sous la présidence de Monsieur Orner Collard, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, 24, Grand Rue, qui fait également office de scrutateur,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Grevenknapp.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. augmentation du capital de la société de 400.000,- euros pour le porter de 432.000,- euros 832.000,- euros sans création de nouvelles actions et au prorata des actions déjà détenues

2. la modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent trente-deux mille euro (832.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent mille euro (400.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre cent trente-deux mille euro (432.000,- EUR) à huit cent trente-deux mille euro (832.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

La somme de quatre cent mille euro (400.000,-EUR.) est intégralement libérée en numéraire. Cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent trente-deux mille euro (832.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 5.700,-€.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Collard, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 8 juin 2007. WIL/2007/447. — Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 juillet 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007085174/2724/63.

(070093899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Bureau Technique Luxembourgeois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 26, Zone Industrielle Scheleck 1.

R.C.S. Luxembourg B 105.479.

L'an deux mille sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Paul Huberty, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme dénommée NEW-DEAL INVEST S.A. établie et ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, constituée aux termes d'un acte de constitution reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 409 du 3 mai 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.542,

associée unique dans la société citée ci-après;

en vertu d'une procuration datée du 29 juin 2007.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant ès-qualités qu'il agit déclare que la mandante est associée unique, dans la société à responsabilité limitée dénommée BUREAU TECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS S.à r.l. avec siège social à L-4384 Ehlerange (Commune de Sanem), Z.A.R.E. Ilot Ouest, Bâtiment M.G.M., constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 429 du 10 mai 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 105.479.

Ensuite le comparant ès-qualités qu'il agit déclare que la mandante représentant l'intégralité du capital social de la société et se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant ès-qualités qu'il agit déclare que la mandante décide de transférer le siège social de la société avec effet au 1^{er} juillet 2007 de L-4384 Ehlerange (Commune de Sanem), Z.A.R.E., Ilot Ouest, bâtiment M.G.M. à L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck 1, numéro 26.

Deuxième résolution

Le comparant ès-qualités qu'il agit déclare que la mandante décide de modifier la 1^{ère} phrase de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bettembourg.»

Les autres alinéas de l'article 5 des statuts restent inchangés.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant ès-qualités qu'il agit a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Huberty, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 4 juillet 2007. Relation: EAC/2007/7553. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007084283/272/48.

(070093136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Immo AL 35/37, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 650.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 95.447.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007083747/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG02016. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Luxnine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.565.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. la société anonyme de droit italien SIREFID S.p.A., ayant son siège social à
2. Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri

tous deux ici représentés par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Sergio Bertasi et Monsieur Carlo Santoiemma, dirigeants, demeurant tous deux à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données les 13 et 18 juin 2007.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de LUXNINE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 600.000,- (six cent mille Euros), représenté par 6.000 (six mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 juin 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs, et en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 1^{er} mercredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} mercredi du mois de mai 2008 à 14.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

SIREFID S.p.A., préqualifiée, cinq mille neuf cent quarante actions	5.940
Monsieur Dominique Audia, préqualifié, soixante actions	<u>60</u>
Total: six mille actions	6.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 600.000,- (six cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 8.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Emanuela Corvasce, née le 31 octobre 1975 à Barletta (Italie), résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
 - Monsieur Carlo Santoiemma, né le 25 mars 1967 à Matera (Italie), employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,
 - Madame Carine Agostini, née le 27 avril 1977 à Villerupt (France), résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
 - Monsieur Augusto Mazzoli, né le 30 juillet 1972 à Modena (Italie), résidant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
 - Mme Emanuela Corvasce, préqualifiée, est nommée président.
 - Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.
3. La société ComCo S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n^o 112.813, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.
 - Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.
4. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Bertasi, C. Santoiemma, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007. LAC/2007/13995. — Reçu 6.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007084163/208/231.

(070093228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

HTI, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 129.654.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze juin.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit français HTI HOCHNER TRAVEL INTERNATIONAL, avec siège social à F-68800 Thann, 70, rue de la 1^{ère} Armée, constituée en France le 11 février 1995

Inscrite au registre du commerce et des sociétés français à Mulhouse sous le numéro TI 400 532 768

L'assemblée est ouverte à heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Grevenknapp

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège social de la société de F-68800 Thann, 70, rue de la 1^{ère} Armée à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités et en conséquence acceptation de la nationalité luxembourgeoise de la société.

2. la modification de la raison sociale de la société

3. La mise en conformité des statuts avec la loi luxembourgeoise

4. La démission des administrateurs, avec décharge.

5. la nomination d'un administrateur unique

6. la démission des commissaire aux comptes et commissaire aux comptes suppléant

7. la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes, avec effet au 31 mai 2007:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de 68800 Thann, 70, rue de la 1^{ère} Armée, à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités et par conséquent, donne à la société la nationalité luxembourgeoise.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société et lui donne le nom de HTI SA.

Troisième résolution

L'assemblée décide de mettre en conformité les statuts de la société avec la loi luxembourgeoise et en conséquence abroge ses statuts originaire pour les remplacer par les suivants:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de HTI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer-Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet:

La détention de participations luxembourgeoises ou étrangères.

Le management et le conseil à ses filiales. La commercialisation et le conseil dans le domaine du tourisme

Ces activités peuvent être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance.

Et en générale, faire des opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seul, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personne et réaliser directement ou indirectement, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet social.

Elle pourra prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans les sociétés ou entreprise, luxembourgeoises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cent quatre-vingt-sept mille cinq cent douze virgule vingt-neuf euros (187.512,29 €) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique rassemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

Par exception, suite au changement de nationalité de la société, l'exercice social est étendu jusqu'au 31 décembre 2007 et les exercices suivants se clôtureront chaque année au 31 décembre»

Quatrième résolution

L'assemblée confirme la démission des anciens d'administrateurs, et leur donne décharge pour leur gestion à savoir:

- Monsieur Claude Hochner, demeurant à CH-1260 Nyon, 15, rue des Marchandises
- Madame Rose Turkenkopf épouse Hochner, demeurant à F-68690 Moosch, 16, rue du Panorama
- Monsieur Henri Turkenkopf, demeurant à F-68800 Thann, 39, rue Gerthoffer

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Claude Hochner, prénommé, en tant qu'administrateur unique de la société.

Sixième résolution

L'assemblée confirme la démission des commissaires aux comptes et commissaire aux comptes suppléant, savoir:

- MCH AUDITEURS, Sàrl dont le siège social est à F-90000 Belfort, 38T Faubourg de Monbéliard et
- Monsieur Carlos Straehli, demeurant à F-68200 Mulhouse, 2, rue de Morschwiller le Bas

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer d'un nouveau commissaire aux comptes, savoir:

- La société DUNE S. à r. l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 110.593.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à heures.

85328

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 2.000,- €

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 janvier 2007. WIL/2007/471. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 juillet 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007085173/2724/223.

(070094306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Sogecore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 70.899.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007084519/689/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02238. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Luxembourg Will Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 107.131.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007084522/1152/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00142. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

L'Air Liquide Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4802 Rodange, Zone Industrielle P.E.D..

R.C.S. Luxembourg B 9.958.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai

4. L'Assemblée élit comme Administrateurs Messieurs Markus Sieverding, Jacques Ethevenin, Pierre Etienne Franc et Martin Tils.

- Markus Sieverding, Am Brunnenbach, 47, D-48727 Billerbeck
- Jacques Ethevenin, rue Gilbert de Guingand, 3, F-78000 Versailles
- Pierre Etienne Franc, rue Vilain XIV, 6, B-1050 Bruxelles
- Martin Tils, Damülser Weg, 1, D-71522 Backnang

5. L'Assemblée élit comme réviseur d'entreprise Monsieur Philippe Slendzak du Cabinet MAZARS, rue Henri Schnadt 10A, à L-2530 Luxembourg.

Son mandat d'une durée d'un an expirera lors de l'assemblée Générale Ordinaire de 2008

Le 18 juin 2007.

Pour extrait certifié conforme

M. Tils

Administrateur

Référence de publication: 2007084577/2416/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06761. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

**TPL Ludwidsburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ACG R.E. 10 S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.107.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47908 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007084584/211/12.

(070093403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

**TPL Biberach S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ACG R.E. 4 S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.064.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47901 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007084586/211/12.

(070093407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Leroy Merlin Participations & Cie Valaction, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 64.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 juillet 2007.

T. Metzler

Notaire

Référence de publication: 2007084595/222/12.

(070093686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Clovis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.438.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 28 juin 2007:

- que le siège social de la Société est transféré du 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg au 31, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg,

- d'accepter la démission de Monsieur Akram Said Busaidy en tant que gérant de la société avec effet au 28 juin 2007,

- de nommer aux fonctions de gérant de la société Monsieur André Mueller, né le 28 avril 1973 à Muri (Suisse) et résidant à 85622 Waltenschwil (Suisse), Tierparkweg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Les gérants de la société sont par conséquent Madame Edith Barthelmy et André Mueller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007084493/1092/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04562. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Haas TCM of Luxembourg 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.609.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the eighth of June.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

HAAS TCM OF LUXEMBOURG 1 S.à.r.l., a corporation organized under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, with principal office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, in process of registration with Luxembourg Trade and companies Register, represented by Ms Trunkwald Natacha, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 31, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name HAAS TCM OF LUXEMBOURG 2 S.à.r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, manage-

ment and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favor or relate to its object.

Art 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2007.

Subscription - Payment

Thereupon, HAAS TCM OF LUXEMBOURG 1 S.à.r.l., prequalified and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500).

In addition, HAAS TCM OF LUXEMBOURG 1 S.à.r.l. declares to contribute an additional seven thousand five hundred (EUR 7,500) as share premium, which shall be entirely allocated to a special reserve account of the Company to that effect.

The amount of twenty thousand euro (EUR 20,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S. à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 64.474; and
 - HAAS TCM INC., a corporation organized under the law of the Commonwealth of Pennsylvania, with principal office at 1646 West Chester Pike, West Chester, PA 19382, registered with the Commonwealth of Pennsylvania under number 615135,

2. The registered office of the Company is set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HAAS TCM OF LUXEMBOURG 1 S.à.r.l., une société régie par le droit Luxembourgeois, dont l'adresse principale est établie au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Trunkwald Natacha, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 Mai 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination HAAS TCM OF LUXEMBOURG 2 S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), représenté par cinq cent (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand, ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémuné-

ration. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, HAAS TCM OF LUXEMBOURG 1 S.à.r.l., prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

En outre, HAAS TCM OF LUXEMBOURG 1 S.à.r.l. déclare contribuer sept mille cinq cents euros (EUR 7.500) comme prime d'émission, qui sera porté à un compte de réserve spécial.

La somme de vingt mille euros (EUR 20.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S. à r.l., sise 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg, sous le numéro B 64.474; et
- HAAS TCM INC., une société régie par le droit du Commonwealth de Pennsylvanie, dont l'adresse principale est: 1646 West Chester Pike, West Chester, PA 19382 et enregistrée sous le numéro 615135.

2. Le siège social de la Société est établi 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Trunkwald, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, LAC/2007/13106. — Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007084175/5770/413.

(070093704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

DCORP, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.495.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of June
Before Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. REAL ESTATE DESIGN & DEVELOPMENT, SA, in short RED2, SA with its registered address in L-1930 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, and

2. CCORP S.A., with its registered address in L-2330 Luxembourg, 128, bld de la Pétrusse, RCS Luxembourg B number 111 160,

both here represented by M^e Benoît Caillaud, Avocat, residing professionally in Luxembourg, under the terms and conditions of the powers of attorney signed by the appearing person and the undersigned notary ne varietur and attached to the present notary's deed.

The appearing parties have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is DCORP, S. à r.l.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including in real estate civil companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the company is the acquisition and sales of real estate properties, directly or via real estate civil companies, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grants loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company

The company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at twenty euros (EUR 20,000.-) divided into two hundred (200) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of a member, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member according to the provision laid down by article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates, and which resolves at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Towards third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 16th December and ends on 15th December of the next year, except for the first fiscal year which shall start on the day of incorporation of the Company and end on the 15th December 2007.

Art. 13. Every year as of 15th December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one member holds all the shares, the Company shall exist as a single member Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed for all the two hundred (200) shares as follows:

	Shares
1. REAL ESTATE DESIGN & DEVELOPMENT, SA, in short RED2, SA, prenamed	136
2. CCORP S.A., prenamed	64
Total:	200

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the Company has at its disposal the sum of twenty thousand euros (EUR 20,000.-) as was justified to the notary executing this deed who expressly certifies it.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Extraordinary General Meeting

The members have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1930 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
2. The following persons have been appointed as managers of the Company:
 - a. Mr Alain Noullet, private employee, born on 2nd day of November 1960 in Berchem Sainte-Agathe (B), with professional address in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, and
 - b. Mr Stéphane Biver, private employee, born on 3rd August 1968 in Watermael-Boitsfort (B), with professional address in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

The company shall be bound by the individual signature of any manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and German texts, the German version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, den zwölften Juni.

Sind vor uns, Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven,

Erschienen:

1. REAL ESTATE DESIGN & DEVELOPMENT, SA, abgekürzt RED2, SA mit Gesellschaftssitz in L-1930 Luxemburg, 55, avenue de la Liberté; und

2. CCORP S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2330 Luxemburg, 128, bld de la Pétrusse, RCS Luxemburg B Nummer 111.160;

beide hier vertreten durch Herrn Benoît Caillaud, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, laut den Bedingungen der Vollmacht, welche durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar ne varietur unterschrieben wurde und gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

Die Kompartenten haben den Notar ersucht, die Satzungen einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée»), welche hiermit gegründet wird, wie folgt festzustellen:

Art. 1. Hiermit wird von den Kompartenten, und allen Personen, die Gesellschafter werden sollten, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gegründet, die den nachstehenden Satzungen und dem anzuwendenden Recht unterliegt. Der Name der Gesellschaft ist DCORP, S.à r.l.

Art. 2. 4 Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, inklusive an «real estate civil companies», sowie jedwelche Form von Anlagen, den Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren aller Art und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Wertpapierbestandes.

Ein zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von Immobilien, direkt oder durch «real estate civil companies», für eigene Rechnung, im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland sowie alle Handlungen in Verbindung mit Immobilien, inklusive die direkte oder indirekte Beteiligung in luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, welche als Hauptzweck den Ankauf, die Entwicklung, die Förderung, den Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilien haben.

Die Gesellschaft kann Garantien und Kredite gewähren oder auf andere Art und Weise Gesellschaften, in denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist und welche von der gleichen Gruppe sind, unterstützen.

Sie kann alle kommerziellen, industriellen und finanziellen Operationen durchführen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbefristete Dauer gegründet.

Art. 4. Der Geschäftssitz der Gesellschaft wird in Luxemburg-Stadt errichtet. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter innerhalb von Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wird auf zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-) festgelegt, eingeteilt in zweihundert (200) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Art. 6. Jeder Anteil befugt den Anteilsinhaber auf einen verhältnismäßigen Teil in dem Aktivvermögen und den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 7. Anteile sind unter Gesellschaftern uneingeschränkt übertragbar. Außer wenn anders gesetzlich vorgesehen, unterliegt die Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter der Zustimmung von mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Falle des Ablebens eines Gesellschafter unterliegt die Übertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter der Zustimmung von mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. In jedem Falle besitzen die restlichen Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, das innerhalb von dreissig Tagen nach der Nichtzustimmung der Übertragung an einen Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss, gemäß den Bestimmungen des Artikels 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften.

Art. 8. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet, die keine Gesellschafter sein müssen. Sie werden von der Gesellschafterversammlung bestellt und abbestellt, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate mit der einfachen Mehrheit des Kapitals festgelegt. Sie sind wiederwählbar und können jederzeit ad nutum abberufen werden.

Jeder Geschäftsführer kann per Telephon oder mittels ähnlichen Kommunikationsmitteln, die es den an den Vorstandssitzungen teilnehmenden Personen ermöglichen, sich gegenseitig zu hören, an den Vorstandssitzungen teilnehmen. Eine Vorstandssitzung kann auch nur über Telephon abgehalten werden. Die Teilnahme an einer Vorstandssitzung durch solche Mittel ist einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleichwertig.

Die Vorstandssitzung kann durch einstimmigen Beschluss, Beschlüsse in einem oder mehreren gleichen Dokumenten per Rundschreiben nehmen, wenn die Gutheißung schriftlich, per Kabel oder Fernkopierer oder ähnlichen Kommunikationsmitteln erfolgt. Die Gesamtheit bildet das unterschriebene Rundschreiben, das den Beschluss beweist.

Gegenüber Dritten besitzen die Gesellschaftsführer die weitestgehenden Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft diese in allen Umständen zu vertreten und alle Handlungen in Bezug auf die Gesellschaft zu tätigen. Die Gesellschaft wird durch die einzelne Unterschrift eines Geschäftsführers oder durch die einzelne Unterschrift derjenigen Person oder Personen verpflichtet, der bzw. denen eine solche Zeichnungsbefugnis von den Geschäftsführern übertragen wurde.

Art. 9. Die Geschäftsführer sind nicht persönlich für die Schulden der Gesellschaft haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft haften sie für eine korrekte Ausübung ihrer Pflichten.

Art. 10. Jeder Gesellschafter kann an den gemeinsamen Beschlüssen teilnehmen. Er hat die gleiche Stimmenanzahl wie er Anteile hält und kann rechtmäßig durch einen speziell hierzu ernannten Bevollmächtigten an den Gesellschafterversammlungen teilnehmen.

Art. 11. Kollektive Beschlüsse sind nur gültig wenn sie durch eine Stimmenmehrheit von mehr als der Hälfte des Kapitals angenommen werden. Jedoch können Beschlüsse über Satzungsänderungen nur durch eine Mehrheit der Gesellschafter mit einer Dreiviertelmehrheit gefasst werden.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 16. Dezember eines jeden Jahres und endet am 15. Dezember des darauffolgenden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Gründungsdatum der Gesellschaft beginnt und am 15. Dezember 2007 endet.

Art. 13. Jedes Jahr am 15. Dezember erstellen die Geschäftsführer die jährlichen Konten.

Art. 14. Die jährlichen Konten sind den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zugänglich.

Art. 15. Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent der gesetzlichen Rücklage zuzuführen. Diese Zuführung erübrigt sich, sobald und solange eine solche Rücklage zehn Prozent des gezeichneten Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können beschließen, Zwischendividenden (dividendes intérimaires) auf der Basis von Konten, die von den Geschäftsführern erstellt werden und zeigen, daß genügend Gelder zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, ausschütten, unter der Bedingung, dass der auszuschüttende Betrag nicht die seit dem letzten Geschäftsjahr erwirtschafteten Gewinne zuzüglich der übertragenen Gewinne und der frei verfügbaren Reserven, abzüglich der übertragenen Verluste und der Summen, die einer von dem Gesetz oder von den Satzungen errichtete Reserve zuzuführen sind.

Das Saldo kann per Gesellschafterbeschluss an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Emissionsprämienkonto kann per Gesellschafterbeschluss an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafter können beschließen, jegliche Summe von dem Emissionsprämienkonto dem legalen Reservenkonto zuzuführen.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, und von den Gesellschaftern die auch ihre Befugnisse und Vergütung festlegen, benannt werden.

Art. 17. Wenn, und so lange wie ein einzelner Gesellschafter all Anteile hält, existiert die Gesellschaft als Einzelgesellschaftergesellschaft (société unipersonnelle), gemäß Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften; in diesem Falle sind Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes unter anderem anwendbar.

Art. 18. Alle nicht durch die vorliegenden Satzungen geregelten Angelegenheiten unterliegen den gesetzlichen Vorschriften.

Feststellung

Der unterzeichnende Notar stellt fest, dass die Bedingungen wie in Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Zeichnungen

Nachdem die Satzungen auf diese Weise durch die Komparenten aufgestellt worden sind, haben die Erschienenen die zweihundert (200) Aktien wie folgt gezeichnet:

	Anteile
1. REAL ESTATE DESIGN & DEVELOPMENT, SA, abgekürzt RED2, SA, vorgeannt	136
2. CCORP S.A., vorgeannt	64
Total:	200

Die Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab sofort die Summe von zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem beurkundenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Aufwendungen

Die Aufwendungen, Kosten, Vergütungen oder Gebühren jedweder Form, die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstanden sind, werden auf etwa eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) veranschlagt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Die Gesellschafter haben daraufhin die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft wird festgelegt auf L-1930 Luxemburg, 55, avenue de la Liberté.
2. Die folgenden Personen werden zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt:
 - a. Herr Alain Noullet, Privatangestellter, geboren am 2. November 1960 in Berchem Sainte-Agathe (Belgien), mit beruflicher Anschrift in L-2330 Luxemburg, 128, boulevard de la Pétrusse, und
 - b. Herr Stéphane Biver, Privatangestellter, geboren am 3. August 1968 in Watermael-Boitsfort (Belgien), mit beruflicher Anschrift in L-2330 Luxemburg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie eingangs erwähnt zu Senningerberg.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, hat vorliegende Urkunde auf Wunsch der vorbenannten Erschienenen in Englisch verfasst, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text soll, laut den Erschienenen, der deutsche Text massgebend sein.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchliche Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Caillaud, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, LAC/2007/12567. — Reçu 200 euros.

e Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 11. Juli 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007082900/202/247.

(070091818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Logic JV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.163.

In the year two thousand seven, on the twenty-sixth of April.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

JER EUROPE FUND III HOLDINGS S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg registered under number B 115.656 with the Luxembourg Trade and Companies Register, duly represented by Mrs Corinne Petit, with professional address at L-5555 Remich, 12, place du Marché, by virtue of a power of attorney on April 25, 2007.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established under the laws of Luxembourg under the name of JER EUROPE FUND III 10 S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register

under number B 120.163, incorporated by virtue of a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated September 20, 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations on November 22, 2006 under number 2181.

II. The sole shareholder resolves to change the Company's name into LOGIC JV LUXEMBOURG S.à r.l. and to subsequently amend article 1 of the Company's bylaws with immediate effect, which will be read as follows:

« **Art. 1.** There exists among the appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of LOGIC JV LUXEMBOURG S.à r.l. (the Company).»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately EUR 700.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

JER EUROPE FUND III HOLDINGS S.à r.l., une société constituée et régie sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 115.656 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par Mademoiselle Corinne Petit, demeurant professionnellement au L-5555 Remich, 12, place du Marché, en vertu d'une procuration donnée le 25 avril 2007.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg et régie par les lois du Luxembourg sous la dénomination de JER EUROPE FUND III 10 S.à r.l. (la société), ayant son siège social au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.163, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 20 Septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 Novembre 2006 sous le numéro 2181.

II. L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en LOGIC JV LUXEMBOURG S. à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit, avec effet immédiat;

« **Art. 1^{er}** . Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination LOGIC JV LUXEMBOURG S. à r.l. (ci-après, la Société).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 700,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise ferai foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état e demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 2 mai 2007, REM/2007/960. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007084172/5770/80.

(070093411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Kristel Invest S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 110.108.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 30 mai 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes:

- Madame Katrin Hansen, expert comptable, demeurant à B-4780 Sankt-Vith, 38, Rodter Straße.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société KRISTEL INVEST S.A.H.:

- la société EUROCOMPTE S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 mai 2007.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007083057/2602/23.

Enregistré à Diekirch, le 19 juin 2007, réf. DSO-CF00168. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070092062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Vandemoortele Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 93.002.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 juin 2007, que:

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la durée d'une année, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007:

- PricewaterhouseCoopers Luxembourg S.à.r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007084627/802/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08627. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

**Utu Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Asbury Trading S.à r.l.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 127.987.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juillet 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007084611/239/13.

(070093157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.
